

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°34-2025	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Marché n° 2025-22: Travaux de voirie « Cheminement de la Brebionnière » attribué à la société ECTP (44830)</i>
-----------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la consultation lancée par les services ;
 VU l'inscription faite au budget de la Ville ;
 VU le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la Ville ;
 CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché de travaux n°2025-22, destiné aux travaux de réfection du cheminement de la Brebionnière à Clisson, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant (en euros HT)
ECTP 14 RUE DE LA BORNE SEIZE 44830 BOUAYE	18 284.00 €

Article 2. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 25 février 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
 Maire

Décision transmise en Préfecture le

06 MARS 2025

Et affichée le 17 MARS 2025

